



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES INDEPENDANTS DE COLOMIERS 09/2020**

L'Association est une association à but non lucratif, régie par la loi de 1901 et déclarée auprès de la préfecture.

L'Association est apolitique et non confessionnelle.

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'Association des Parents d'élèves Indépendants de Colomiers mais il ne saurait s'y substituer.

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres de l'Association.

Il est établi par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des Statuts et approuvé par une assemblée générale.

Ce règlement a pour but de préciser et de faciliter le fonctionnement interne de l'association.

Il précise les points qui n'ont pas été traités dans les statuts, notamment:

- L'accession et la suppression du titre de membre
- Les rôles des membres du Conseil d'administration et du Bureau
- Le fonctionnement des sections

Chaque adhérent doit avoir eu connaissance des statuts et du présent règlement intérieur lors de son adhésion.



## **Titre I : Accession et suppression du titre de membre**

### **Article 1- Adhésion à l'Association**

La participation de l'adhérent est libre. Tout adhérent doit être investi de l'autorité parentale sur un ou plusieurs enfants scolarisés dans une école de Colomiers. L'adhérent doit avoir pris connaissance des règles de l'Association, de ses activités et y souscrire. **Chaque adhérent s'engage à respecter les statuts de l'Association et le présent règlement.**

### **Article 2 – Cotisation**

Chaque section de l'Association doit s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration et ratifié par l'Assemblée Générale ordinaire. Cette cotisation comprend les frais de fonctionnement de chaque section : frais bancaires, site internet et assurance.

Toute participation financière à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de départ du dernier enfant de l'école maternelle ou primaire, démission, radiation ou décès d'un membre en cours d'année.

### **Article 3 -Démission-décès-disparition**

Tout membre souhaitant quitter l'Association doit adresser par écrit sa démission au Conseil d'Administration. Dans le cas d'une démission d'un membre dirigeant de l'association, un préavis de 10 jours est demandé à compter de la date d'envoi. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

### **Article 4 - Radiation**

En complément de l'article 6 des statuts, la radiation d'un membre pourra être prononcé sur convocation du Conseil d'Administration, aux motifs suivants:

- Non application des statuts ou de ce règlement
- Détérioration volontaire de matériel appartenant à l'association ou prêté à l'association
- Exclusion prononcée pour motif grave par le Conseil d'administration, après que l'adhérent ait été invité par lettre recommandée à se présenter devant le CA accompagné d'une personne de son choix

L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu le membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration.

Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours avant cette réunion.

Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.



## **Titre 2 – Les membres du Conseil d’Administration et du Bureau**

### **Article 1– Les membres du Conseil d’Administration**

Ils doivent être des membres actifs de l’Association. Le Conseil d’administration doit se réunir au moins deux fois par an. Toute absence doit être signalée auprès du Président ou du Secrétaire avant chaque réunion du Conseil d’Administration.

Le membre absent peut se faire représenter, avec délégation de vote, par un autre membre de son choix.

Les délibérations du Conseil d’Administration doivent rester à la discrétion de ses membres, à l’exception de celles figurant au procès verbal.

Les membres du Conseil d’Administration peuvent être sollicités en cas de dysfonctionnement ou de désaccord majeur entre membres de l’Association ou avec des partenaires éducatifs (Éducation Nationale, Mairie...).

### **Article 2 – Les membres du Bureau**

L’association est dirigée par un bureau constitué de trois membres : un(e) président(e), un(e) trésorier(e) et un(e) secrétaire. Ils sont élus par l’Assemblée Générale pour une durée d’un an et sont rééligibles.

#### **Rôle du Président**

- Le président représente l’association sur le plan civil.
- Il est responsable de ses engagements ainsi que du patrimoine de l’association.
- Il doit jouir du plein exercice de ses droits civils.
- Il anime et coordonne les activités principales de l’Association.
- Il peut être secondé par un des membres du bureau.

#### **Rôle du Trésorier**

- Le trésorier est en charge de la gestion des finances de l’Association.
- Il établit les comptes annuels arrêtés par le Conseil d’Administration avant de les soumettre à l’Assemblée Générale.
- Il conserve les livres de comptes ainsi que les pièces justificatives pendant une durée 5 ans.

#### **Rôle du Secrétaire**

- Il assure la gestion administrative de l’ensemble des activités de l’Association.
- Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.
- Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées, ainsi que toutes les écritures concernant le fonctionnement de l’association.
- Il tient le registre spécial prévu par l’article 5 de la loi du 1er juillet 1901. Il assure l’exécution des formalités imposées par cet article.
- Il effectue les déclarations à la préfecture.
- Il assure la conservation de l’ensemble des documents administratifs de l’Association.



### **Titre 3 – Fonctionnement des sections**

Comme précisé dans les statuts, toutes les sections de l'API Colomiers sont indépendantes dans leur fonctionnement quotidien mais restent toutes sous la responsabilité de l'API Colomiers. Elles doivent respecter certaines obligations :

- Etre composée d'au moins 2 membres
- Avoir un représentant identifié : une tête de liste
- Avoir une adresse numérique de groupe identifiée
- Alimenter dans la mesure possible son site internet
- Avoir une tenue de compte identifiée et fournir son bilan de compte financier annuel.  
Une ouverture de compte bancaire est possible.
- Se réunir entre membres du groupe: la fréquence doit être en corrélation avec l'activité de la section ou de l'actualité
- Tenir informé le (la) président(e) ou les membres du CA de toute communication pouvant avoir un impact sur l'ensemble de l'Association

### **Titre 4 – Protections des données**

Les membres de l'Association sont informés que l'Association met en œuvre un traitement automatisé des adresses électroniques les concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'Association, laquelle s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet et à ne pas transmettre ce fichier à des tiers.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. En adhérant, vous acceptez que l'API Colomiers mémorise et utilise vos données personnelles collectées dans un bulletin d'adhésion.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, l'API Colomiers s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ou partager vos données personnelles avec d'autres entités, organismes ou entreprises quels qu'ils soient, conformément au Règlement général de protection des données (RGPD) de 2018 sur la protection des données personnelles. Les données à caractère personnel ne seront pas conservées après la démission, la radiation, le décès ou le départ de l'association. Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de consentement à l'utilisation de vos données collectées, veuillez contacter [api.colomiers@gmail.com](mailto:api.colomiers@gmail.com).



## **Titre 5 – Modifications du Règlement Intérieur**

Le présent règlement intérieur est créé et actualisé par le conseil d'administration.

Les modifications apportées sont signalées aux membres au moment de leur application et lors de l'assemblée générale ordinaire qui suit ces modifications.

Il peut être modifié par le conseil d'administration sur proposition de tous les membres de l'association, il suffit pour cela d'informer par lettre le Conseil d'Administration pour que le sujet soit mis à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil.

Le Conseil d'Administration se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect du règlement intérieur.